

AVIS PUBLIC

Demandes de dérogations mineures



À la séance ordinaire qui sera tenue le **12 septembre 2017**, à 19 h 30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boul. Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures aux dispositions du Règlement de zonage no 437, à savoir :

DÉROGATION MINEURE NO 2017-28 : LOT 2 068 377 (2960, BOULEVARD PERROT)

La demande est à l'effet de permettre l'implantation d'un garage isolé en cour avant alors que la réglementation l'interdit.

DÉROGATION MINEURE NO 2017-30 : LOT 2 068 182 (2661, BOULEVARD PERROT)

La demande est à l'effet de permettre l'agrandissement d'un garage isolé avec une superficie de 77 mètres carrés au lieu des 60 mètres carrés prescrits à la réglementation.

DÉROGATION MINEURE NO 2017-32 : LOTS 5 600 112, 5 600 113, 6 079 410 (19, 68^e AVENUE)

La demande est à l'effet de permettre :

- La construction d'un garage isolé en plus d'un garage attenant sur un terrain dont la superficie projetée, après regroupement des lots 5 600 112, 5 600 113 et 6 079 410, est de 2483,10 mètres carrés, au lieu des 2 500 mètres carrés prescrits à la réglementation.
- Que le garage isolé ait une superficie au sol de 46,75 mètres carrés au lieu des 40 mètres carrés prescrits à la réglementation.

DÉROGATION MINEURE NO 2017-34 : LOT PROJETÉ 6 125 106 (30, BOULEVARD DU DOMAINE)

La demande est à l'effet de permettre :

- La construction d'un garage isolé en plus d'un garage attenant sur un terrain dont la superficie projetée est de 2029,6 mètres carrés, au lieu des 2 500 mètres carrés prescrits à la réglementation.
- Que le garage isolé ait une superficie au sol de 77,22 mètres carrés au lieu des 40 mètres carrés prescrits à la réglementation.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2017.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 24 AOÛT 2017.

Catherine Fortier-Pesant
Greffière